



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-080 - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2027

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 mai 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Céline DOUSSOT MOREL, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Laurent PAILLET donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. William COURCINOUX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

La taxe sur la publicité extérieure est une taxe facultative qui peut être instituée par une commune. Elle est due par toute entreprise qui exploite un support publicitaire fixe et situé en extérieur.

Lorsqu'elle est mise en place, comme c'est le cas à L'Isle-sur-la-Sorgue, les tarifs normaux, minorés et majorés de cette taxe sont, en application de l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services, indexés sur l'inflation, sans que l'évolution ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, que leur augmentation excède 5 euros par mètre carré d'un support.

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L.454-46 et L.454-47 du même code, pour fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet 2026, les tarifs applicables sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (Unanimité)

Article 1 : D'adopter les tarifs suivants de la TLPE pour l'année 2027 :

Enseignes	2027
Surface cumulée taxable inférieure ou égale à 12 m ²	Exonérées
Somme des surfaces taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
Somme des surfaces taxables supérieure de 50 m ²	76,30 €
Publicités et préenseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	19,10 €
Surface supérieure à 50 m ²	38,10 €
Publicités et préenseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	57,20 €
Surface supérieure à 50 m ²	114,30 €

Article 2 : De préciser que les recettes seront imputées au budget de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 juin 2026

M. Alain OUDARD
Le secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 juin 2026